

A R R E T E n°MH.95-IMM.086.

portant classement parmi les monuments
historiques du décor peint de la chapelle
Saint Grat au hameau de Vulmix à BOURG-
SAINT-MAURICE (Savoie)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié
instituant auprès des commissaires de la République de
région une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 18 janvier 1963 portant classement
parmi les monuments historiques des parois nord et sud,
sous la voûte en berceau brisé de la chapelle Saint Grat,
au hameau de Vulmix, à BOURG-SAINT-MAURICE (Savoie) ;

VU l'arrêté en date du 10 MAI 1995 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des façades et de la toiture de la chapelle Saint Grat au
hameau de Vulmix à BOURG-SAINT-MAURICE (Savoie) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Rhône-Alpes en date du 26 octobre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 5 juillet 1994 ;

VU la délibération du 28 janvier 1991 du Conseil municipal
de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (Savoie),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du décor peint de la
chapelle Saint Grat au hameau de Vulmix à BOURG-SAINT-
MAURICE (Savoie) présente au point de vue de l'histoire et
de l'art un intérêt public, ce décor constituant un
ensemble représentatif de la religion populaire en
montagne;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques le décor peint situé à l'intérieur de la chapelle Saint Grat située au hameau de Vulmix à BOURG-SAINT-AURICE (Savoie), figurant au cadastre Section F sous le n° 1298 d'une contenance de 1 a 30 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

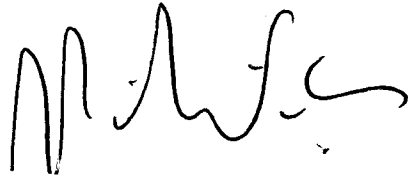
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 18 janvier 1963 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 10 MAI 1995 .

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 MAI 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour Le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

A R R E T E n°MH.95-IMM.087, 17

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques
des façades et de la toiture de la chapelle
Saint Grat au hameau de Vulmix à BOURG-
SAINT-AURICE (Savoie)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié
instituant auprès des commissaires de la République de
région une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 10 MAI 1995 portant classement
parmi les monuments historiques du décor peint à
l'intérieur de la chapelle Saint Grat au hameau de Vulmix à
BOURG-SAINT-AURICE (Savoie) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Rhône-Alpes en date du 26 octobre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 5 juillet 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les façades et la toiture de la chapelle
Saint Grat au hameau de Vulmix à BOURG-SAINT-AURICE
(Savoie) présente un intérêt suffisant pour en rendre
désirable la préservation en tant que témoin de la piété
populaire en montagne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et la toiture de la chapelle Saint Grat située au hameau de Vulmix à BOURG-SAINT-AURICE (Savoie), figurant au cadastre Section F sous le n° 1298 d'une contenance de 1 a 30 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 10 MAI 1995 .

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 MAI 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour Le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA